



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 129 / 2024
du 26/8/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de la Verveine et chemin du Romarin

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 26 août 2024 des entreprises EUROVIA et EYRAUD de procéder à des travaux de réparation de voirie chemins de la Verveine et du Romarin.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

Les entreprises EUROVIA et EYRAUD sont autorisées à procéder aux travaux de réfection de voirie chemins de la Verveine et du Romarin, du 16 au 27 septembre 2024

Article 2

Durant les travaux, et principalement entre le 16 et le 24, la circulation automobile au droit du chantier sera interdite entre 8h et 17h. La circulation pourra être réouverte en dehors de ces horaires si les aspects techniques le permettent. A partir du 24, la circulation sera interdite sauf riverains en journée.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA, de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. EUROVIA - ZI les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE (fabrice.farget@eurovia.com)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Police Municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Gilles DELABRE
Maire

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

